

ALLOCATIONS DE RECHERCHE REGIONALES 2022

Le principe des allocations de recherche régionales est de financer des projets de thèse à hauteur de 50 % sous condition d'obtenir un partenariat financier pour le cofinancement à hauteur de 50 % également. Les cofinancements par l'Université de Lille pourront notamment être sollicités par le biais de l'AAP interne « thèses labellisées » ou dans le cadre de la démarche d'attribution par les écoles doctorales, mais il faut noter que la Région privilégie les cofinancements externes aux établissements d'enseignement supérieur (industriel, autres collectivités, ADEME, partenaires étrangers...).

Il est important de noter que pour l'ensemble des co-financements (entreprise, cotutelle, Labex,...), il est obligatoire d'ajouter un courrier d'engagement de la part du co-financier qui sera à communiquer dès que possible.

Nouveau : en 2022, la Région a décidé d'instaurer un quota sur le nombre de dépôt de projets par établissement d'inscription. Pour ULille, il concerne donc aussi notamment les organismes de recherche, le CHU, IPL,... A ce jour, le quota ULille n'a pas été communiqué par la Région, mais il imposera au conseil scientifique de l'université en janvier 2022 de sélectionner de manière plus importante les sujets pré-déposés. Les unités de recherche sont par conséquent invitées à déposer un nombre de sujets raisonnable au regard de la moyenne des financements régions obtenus sur les dernières années. De même, les sujets dont les cofinancements sont incertains seront susceptibles d'être moins priorités.

RECOMMANDATIONS POUR LA CONSTITUTION DES DOSSIERS :

La Région Hauts-de-France accorde une attention particulière aux retombées potentielles des thèses, à ce titre, l'argumentation sur les retombées devra être rédigée avec le plus grand soin.

Démontrer une affinité forte avec les attentes de la Région Hauts-de-France :

Il est particulièrement important de proposer des sujets et de développer des argumentaires portant sur les critères et thématiques prioritaires concernés (SRI-SI, S3, les 4 hubs de l'I-SITE, ...). Si possible, il est recommandé, d'afficher plusieurs de ces critères (l'ensemble des critères et thématiques sont repris dans le tableau Excel récapitulatif à compléter par les unités de recherche). Cet affichage thématique doit être effectif et argumenté, il ne doit pas être un simple affichage.

Thèses internationales :

La Région n'exige pas qu'une cotutelle soit formalisée pour qu'elle cofinance une thèse, elle accepte aussi un simple co-encadrement par le partenaire étranger lorsque la cotutelle n'est pas possible, mais ceci sous réserve qu'une solution pour le cofinancement (hors région) de la thèse soit acquit.

- Dans le cadre des cotutelles¹, ULille souhaite que le cofinancement soit apporté par le partenaire. A cette fin, vous devez joindre à votre demande l'accord du cofinancement du partenaire. La mise en place des conventions de cotutelles devra être initiée le plus rapidement possible auprès de la Direction des Relations Internationales. Le doctorant pourrait alors s'inscrire dans les deux pays et être diplômés des deux universités partenaires.
- Dans le cas des co-encadrements sans accord de cotutelle, le cofinancement pourrait être apporté par les ED. A cette fin, vous devez joindre à votre demande un justificatif qui permet

¹ Pour rappel et hors cadre de l'appel du Conseil régional, les demandes de cotutelles peuvent aussi être formulées dans le cadre de l'AAP thèses labellisées ULille, mais dans ce cas elles sont priorités pour l'accompagnement des LAI (attention : un seul co-financement sera attribué pour la durée du LAI).

d'attester la collaboration internationale (convention de collaboration de type LAI, etc.) Le doctorant sera uniquement inscrit à ULille.

Thèses cofinancées avec les entreprises :

La part du partenaire « entreprise » ne devra pas être inférieure à 20 %. Dans l'attente de l'avis sur la confirmation de l'ISITE, l'Université de Lille pourra contribuer pour une participation à hauteur de 30 % maximum. Il est fortement recommandé de prendre contact avec les services de valorisation dont dépend votre unité de recherche pour monter le dossier.

Cofinancements sur des projets de recherche (ex ANR, projets européens...) :

Pour les projets déjà en cours, le cofinancement devra impérativement être en cohérence avec le budget et la période d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets en cours d'évaluation, avec un démarrage prévisionnel en 2022, les services d'accompagnement des établissements concernés (ex. pour l'Université de Lille, le STEMP (stemp@univ-lille.fr)) devront en être informés pour tenir compte de ces éléments au cours du montage, notamment en ce qui concerne la budgétisation et la durée des projets. Ces éléments permettront de définir, en amont, une date de recrutement qui sera en adéquation avec le démarrage du projet et la disponibilité des fonds. En raison du quota de dépôt par établissement instauré en 2022 par la Région, les sujets en cofinancement sur projets (ANR, ER,...) dont l'arbitrage n'est pas connu au moment de la commission recherche de janvier 2022 ne seront pas priorisés.

MISE EN PLACE DES CONVENTIONS AVEC LES COFINANCEURS EXTERIEURS :

Il est capital d'anticiper l'accord des partenaires et de se rapprocher **dès que possible** des services juridiques des établissements concernés (STIJ pour l'Université de Lille (stij@univ-lille.fr)) qui pourront vous accompagner dans les démarches de négociations (frais d'encadrement, mise en place des conventions). Une mise en place tardive aurait pour effet de retarder le recrutement des doctorant(e)s, initialement prévu pour le 1^{er} octobre, et occasionnerait des situations très préoccupantes (assurance, rémunération...).

CALENDRIER :

15 décembre 2021 - 17h00 :

- Les directeurs d'unités transmettent à l'adresse générique (affaires-doctorales@univ-lille.fr)
 - l'ensemble des dossiers de candidature complets proposés pour l'Université de Lille avec **copie adressée à leur école doctorale de rattachement**
 - une copie des dossiers déposés par les autres établissements/organismes demandant :
 - l'inscription à l'Université de Lille
 - et/ou la gestion à l'Université de Lille
 - le tableau Excel récapitulatif complété et, dans l'hypothèse de demandes multiples par la même unité, **incluant impérativement un classement**

IMPORTANT : Aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de cette échéance.

7 janvier 2022 - 17h00 :

- Les ED transmettent au Service des Affaires Doctorales leur avis sur l'encadrement
- Un échange avec les partenaires aura lieu pour définir les priorités respectives

27 janvier 2022 (prévisionnel à confirmer) : examen des demandes en Conseil Scientifique

Rappel des critères de la commission recherche de l'Université de Lille :

- Classement des unités de recherche
- Positionnement des sujets dans les différentes priorités régionales.
- Priorité aux encadrants ayant soutenu leur HDR depuis moins de trois ans
- Important : Les demandes dont les porteurs ou co-porteurs de projets bénéficient d'une allocation régionale en cours ne seront pas priorités
- Les directeurs-rices de thèse qui auraient connu des abandons de thèse (avec un financement Région antérieur) ne seront pas prioritaires.
- Les thèses en cotutelle devront être co-financées par le partenaire.
- La solidité des cofinancements envisagés (et attestés par une lettre d'intention du cofinancier).
- En raison des quotas de dépôt par établissement instaurés en 2022 par le Conseil Régional, l'Université de Lille sera en mesure de remonter environ 70-dossiers contre 96 en 2021, la sélection sera faite, en autres, en fonction du nombre d'HDR par Unité de Recherche. Par conséquence, les unités de recherche sont invitées à déposer un nombre de sujets raisonnable au regard du nombre de financements obtenus en moyenne les années précédentes.

27 janvier au 31 janvier 2022 :

- Finalisation et contrôle des dossiers et transmission des attestations d'inscription aux établissements
- Dépôt des dossiers dans la plate-forme GALIS par les établissements

Contact pour toute demande d'information concernant la constitution des dossiers : affaires-doctorales@univ-lille.fr